



*Le Président*

*Paris, le 4 juillet 2016*

Référence à rappeler : 15-212 / 16-DCC-55

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par les sociétés Labeyrie Fine Foods et SCA Les Aquaculteurs Landais (ci-après, « les parties ») à l'occasion de la prise de contrôle conjoint de la société Groupe Aqualande SA et de ses filiales, autorisée le 22 avril 2016 par décision n°16-DCC-55, vous avez proposé de nommer une des deux sociétés suivantes en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par les parties de leurs engagements :

- le cabinet KMPG, représenté par MM. Raud et Juillard ;
- le cabinet Mazars, représenté par MM. Menezes et Perrais et Mme Kamdem-Fotso.

Ces deux mandataires s'engagent à réaliser leurs missions dans le respect des engagements déposés le 18 avril 2016. Ils assurent être indépendants des parties et n'être exposés à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à leur objectivité ou à leur indépendance dans l'exécution de cette mission. A cet effet, vous avez également fourni les projets de contrat de mandat.

Compte tenu des informations transmises à mes services et après analyse des propositions soumises, je vous informe que j'ai agréé ces deux cabinets, en tant que mandataire indépendant, ainsi que les projets de mandats que vous avez soumis à mes services le 21 juin 2016.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence